

<p style="text-align: center;">PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2023</p>
--

L'an deux mil vingt-trois, le jeudi 29 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'Étréchy, légalement convoqué le 22 juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien GARCIA.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. GARCIA, Mme BORDE, M. MARTIN, Mme FAUCON, M. HASSAN, M. MILLEY, Mme LEFEBVRE, Mme VILLATTE, Mme FRANCOIS, M. DUPONT, Mme CLAISSE, Mme SURIN, Mme CARRÉ, M. PAGNAULT, Mme MOYNET, M. YRIS, M. COLINET, M. VOISIN, Mme MEZAGUER et M. SKRZYPCZYK

ABSENT :

M. HELIE

POUVOIRS :

Mme BORDE	à	M. MARTIN
M. JUARROS	à	Mme LEFEBVRE
M. AROKIASSAMY	à	M. AUROUX
Mme LAMARCHE	à	Mme VILLATTE
M. GUEDJ	à	M. DUPONT
Mme MOREAU	à	M. COLINET
Mme TOSI	à	M. GARCIA
M. LECOCQ	à	Mme MEZAGUER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. DUPONT

Avant de débiter la séance, Monsieur GARCIA laisse la parole à Eliott LEGOFF LAMONTAGNE, Maire-Enfant de la Commune qui va nous retracer le déroulé des réalisations du Conseil Municipal des Enfants de cette année écoulée.

Eliott LEGOFF LAMONTAGNE prend la parole :

« Bonsoir à tous et merci de me recevoir ce soir.

Je m'appelle Eliott LEGOFF LAMONTAGNE et je suis Maire-enfant depuis octobre 2022. Je viens ce soir pour vous expliquer les actions qu'a mené le CME durant cette année. Le soir d'Halloween, la totalité du CME a participé à la distribution de bonbons devant la mairie. Nous avons aussi assisté aux commémorations du 11 novembre et du 8 Mai. En tant que Maire-Enfant, je dépose la gerbe de fleurs au Monument Aux Morts avec le Maire.

Nous avons également, avec les conseillers municipaux, défilé dans le cortège du dimanche lors de la fête des Cocus.

Le Conseil Municipal des enfants est divisé en trois commissions de travail ayant pour thème, la Culture, le Développement Durable et le Sports et Loisirs. Chaque commission a monté son projet.

Pour la commission « Culture », le projet était de partager un après-midi autour de jeux de sociétés avec la Maison des Anciens. Ce moment nous a permis de découvrir les jeux de nos aînés et de leur faire découvrir les nôtres. Pour l'occasion, nous avons construit en commission, un jeu de morpion géant en carton. Cet après-midi s'est terminé par un goûter tous ensemble.

Pour la commission « Développement Durable », nous avons rédigé un document appelé les « les 4 pattes en 4 roues ». Ce document, nous l'avons distribué le dimanche 25 juin au marché pour expliquer aux habitants comment emmener son animal de compagnie chat ou chien en sécurité et avec du confort en vacances et en voiture. On espère que ce document évitera les abandons d'animaux avant et pendant les vacances.

La commission « Sports et Loisirs » a travaillé pour créer une action lors de la journée du Sport ce samedi (02/07/2023). Le CME vous proposera un concours de « Bottle Flip », une course en brouette et une course en Sprint.

En tant que Maire-Enfant, j'ai tourné une vidéo pour annoncer les gagnants du concours pour les chocolats de Pâques. Après le tirage au sort, avec Zakaria HASSAN, nous avons offert aux gagnants les chocolats des trois boulangeries de la ville. J'ai également voté pour élire le meilleur arbre de la Ville avec le Maire.

Merci de m'avoir écouté et accueilli et bon Conseil Municipal ».

Monsieur GARCIA félicite tous les membres du Conseil Municipal des Enfants pour leur implication et le nombre de choses qu'ils ont fait durant cette année.

Madame MEZAGUER se demande si des actions avec d'autres communes sont envisagées.

Monsieur GARCIA répond que pour le moment, cela n'était pas prévu mais dit que c'est une idée intéressante à prendre pour l'année prochaine.

Monsieur SKRZYPCZYK félicite le Maire-Enfant et précise que le Conseil Municipal sera enregistré à partir de cet instant.

Monsieur GARCIA en prend note et remercie Monsieur SKRZYPCZYK d'avoir tenu informé l'assemblée.

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 30/03/2023 **À LA MAJORITÉ avec 3 ABSTENTIONS** (Monsieur LECOCQ, Madame MEZAGUER et Monsieur SKRZYPCZYK).

Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 25/05/2023 **À L'UNANIMITÉ.**

Monsieur GARCIA fait lecture des décisions prises :

❖ Demande de subvention désimperméabilisation parking rue Victor Hugo

Montant prévisionnel : 134 365,25 € HT

Demandes de subventions auprès de :

- La Région : 100 projets îlots de fraîcheur pour 20% du montant du projet

- L'AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) : Gestion des eaux pluviales en zone urbaine 46,60%
- Le Département : Répartition du produit des amendes de police : 13,40 %

❖ Demande de subvention Région AMO études énergétiques Mairie, CTM et COSEC
 Montant de l'AMO : 37 100 €.
 Montant prévisionnel de la subvention : 50 %

❖ Demande de subvention Région Installation fontaines Parc de l'Europe et parc de la Villa Monplaisir.
 Montant prévisionnel des travaux : 11 054€ HT
 Montant prévisionnel de la subvention : 50% soit 5 527€

❖ Attribution marché 2023M03 Relamping des bâtiments communaux SEGE
 Montant prévisionnel des travaux : 142 499,19€
 Durée prévisionnelle : 6 mois

Madame LEBEAU présente les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) afin qu'un débat ait lieu à la suite.

28/2023 OBJET : REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Avant de débattre sur le PADD, Madame MEZAGUER veut essayer de comprendre comment les comités de quartiers qui ont eu lieu récemment, ont été organisés. Comment cela s'est-il organisé, y a-t-il une interaction ou un prolongement ou est-ce que ça vit séparément avec les divers travaux qui se font autour du PLU ?

Monsieur MARTIN tient à remercier le travail des personnes présentes lors des différentes commissions. En effet, à travers ces dernières, des idées extrêmement enrichissantes et des éléments très forts et très marquants ont permis d'avancer sur ce dossier-là.

Une première réunion a été faite afin d'expliquer ce que l'on attendait des personnes à ces commissions car c'est un chantier assez complexe. Des orientations leur ont été données pour travailler sur ce PADD. Ensuite, Monsieur MARTIN n'a pas participé aux autres commissions car des titulaires et des suppléants ont été désignés pour cela.

Tout le monde a travaillé conjointement, certains quartiers ont même travaillé ensemble, comme par exemple le quartier Centre-Ville avec Le Roussay. Monsieur MARTIN sait que ces personnes ont organisé des réunions entre elles et ajoute que les rapports ont toujours été fournis en temps et en heure sur la façon de voir les choses et comment elles voulaient rédiger ce PADD.

Monsieur GARCIA ajoute que leurs remarques ont toujours été intégrées et que ce travail a été collaboratif.

Madame MEZAGUER dit qu'il y a eu de grandes disparités entre les secteurs car dans leur secteur, ils n'ont pas été interpellés.

Monsieur GARCIA dit qu'il y avait une organisation, une communication vis-à-vis de l'élection des représentants de quartiers et, il semblait très compliqué d'organiser eux-mêmes les réunions dans chaque quartier pour ceux qui représentaient les quartiers. C'était un exercice de responsabilité des personnes qui étaient titulaires et qui pouvaient être accompagnées des suppléants de faire un travail elles-mêmes ou d'aller voir le voisinage. Il ajoute qu'il est vrai qu'il y a eu des quartiers plus actifs que d'autres. Néanmoins, chaque quartier a participé à chaque réunion presque de la même manière et tout le monde a pu s'exprimer.

Madame MEZAGUER dit qu'elle ne sait toujours pas de quel secteur elle fait partie car en regardant le plan, elle est entre deux secteurs.

Monsieur GARCIA lui répond qu'il aurait fallu se renseigner au moment voulu.

Monsieur MARTIN dit qu'elle a effectivement raison sur un certain point car des administrés sont venus le voir en lui disant qu'ils n'ont pas été sollicités. Monsieur MARTIN dit qu'ils avaient été très clairs avec les titulaires et les suppléants, que c'était à eux de faire le job. Il regrette que les titulaires de leur quartier n'aient pas fait de boitage ou proposé une réunion de quartier. C'est pour cela que la commission RDU a été faite, (il rappelle que cette dernière n'est pas obligatoire), elle était à leurs yeux très importante car cela permettait que chaque personne du tirage au sort participe à l'élaboration du PLU et que les habitants puissent être porte-parole de leur quartier. Il ajoute qu'il n'y a eu aucun arbitrage de fait à ce sujet ni de règlement, chacun était libre de faire ce que bon leur semblait.

Monsieur GARCIA ajoute que toute la population sera invitée à s'exprimer dans le cadre de la consultation publique du règlement du PLU. Il ose croire que des remarques, s'il y en a, seront faites.

Madame MEZAGUER dit que c'est un peu tard.

Monsieur GARCIA lui répond que c'est quand même bien d'avoir fait la commission RDU.

Madame MEZAGUER lui répond que oui. Elle dit simplement qu'elle ne sait toujours pas de quel secteur elle fait partie.

Monsieur MARTIN se tourne vers Monsieur CHERPRENET, responsable du service « Urbanisme » ici présent, et lui demande de regarder la cartographie des secteurs.

Monsieur CHERPRENET informe Monsieur MARTIN que ces informations sont présentes sur le site internet de la Ville.

Monsieur MARTIN ajoute que le site internet de la Ville est accessible à tous et que la cartographie avec le découpage des quartiers s'y trouve.

Madame MEZAGUER répond qu'elle s'est limitée au plan qu'il y avait sur les documents des Conseils Municipaux et qu'effectivement, il n'y avait pas forcément les rues qui étaient matérialisées et que c'était un peu compliqué de se situer.

Monsieur MARTIN précise que le service « Urbanisme » est ouvert tous les jours tous les matins et que c'est avec un grand plaisir qu'ils vous reçoivent si besoin est.

Monsieur SKRZYPCZYK dit qu'en tant qu'élus de l'opposition, ils ont eux-mêmes travaillé sur le document de leur côté en se disant qu'à un moment donné, ils auraient une copie à rendre et précise qu'ils ont fait des annotations sur des différents axes et apportés des suggestions. Il demande donc à quel moment ils pourront présenter tout cela.

Monsieur GARCIA répond que c'est un débat et que ce sera à ce moment-là qu'ils y répondront. Néanmoins, il y a un endroit spécifique pour ce que Monsieur SKRZYPCZYK vient de dire, c'est lors de la commission « Urbanisme » qui a eu lieu et lors de laquelle, il lui semble, il n'y a pas eu de question à ce sujet.

Monsieur MARTIN répond qu'il y a eu des questions mais que celles-ci n'ont pas été forcément amenées à débattre. C'était plutôt très positif.

Monsieur GARCIA tient à rappeler que ce soir, on est dans le cadre d'un débat et non pas dans le cadre de propositions qui auraient dues ou pues être réalisées dans le cadre de la commission « Urbanisme » ou même après, c'est-à-dire que dès lors que des remarques qui sont de l'ordre de l'acceptable en termes de timing, sont reçues, ils essaient de les prendre en compte.

Monsieur MARTIN dit que tout le monde peut apporter ses suggestions. Il ajoute que Madame DAMON leur a fait un courrier dans lequel elle avait des attentions, des idées intéressantes, qui ont été prises en compte dans le PADD.

Monsieur CHERPRENET informe Monsieur MARTIN que madame MEZAGUER fait partie du secteur 6, le Roussay.

Monsieur VOISIN tient à remercier tout le monde du très beau travail qui a été bien accompli dans ce document. Il n'a pas de question particulière mais juste une remarque. Il est indiqué l'obligation d'augmentation de la population, les coûts que cela va engendrer ont été évoqués et il se demande si pour autant la DGF sera en augmentation car il en est bien moins certain.

Monsieur GARCIA répond que sur la question des logements et des constructions et des objectifs qu'ils ont chaque année de construire à l'horizon 2030, Monsieur GARCIA pense qu'il ne faut pas avoir peur du logement et de la construction, c'est ce qu'il explique d'ailleurs lors de chaque réunion de quartiers qui ont lieu. Il comprend tout à fait que cela puisse faire peur mais d'un point de vue global à l'échelle d'une ville, Madame LEBEAU l'a très justement dit, cela ne veut pas dire qu'on va augmenter la population de manière incroyable. Soit cela va en effet maintenir une population à un horizon 2030 ou autre, soit cela va légèrement augmenter la population. Ce n'est pas tout de construire, il faut également que tous les équipements suivent comme les écoles, les salles accueillant les associations etc... Il sait qu'à Etréchy il y a un gros travail à faire sur l'existant. Il ajoute qu'il est déjà en projection parce que les bâtiments sont déjà à saturation. Il explique que c'est quelque chose qu'il faut pouvoir anticiper, programmer et que ce sont des objectifs dans des documents, comme l'a bien dit Madame LEBEAU. Monsieur GARCIA n'est pas contre la construction mais il est pour une construction qui soit maîtrisée.

Monsieur VOISIN dit qu'il n'a pas non plus d'opposition à la construction ni à l'augmentation de la population. Ce qu'il regrette, c'est que les services de l'Etat leur imposent des choses et qu'ils ne donnent pas les moyens qui vont avec, c'est tout.

Monsieur GARCIA dit que l'on pourrait faire le parallèle sur les obligations de densifications de constructions et les objectifs très restrictifs du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) qui sont des documents totalement contradictoires. Il y a des contradictions en effet des services de l'Etat sur ce sujet.

Monsieur MARTIN ajoute qu'en tant qu'élus, leur rôle est d'être responsables et d'avoir une maîtrise parfaite de ce qu'ils font sur le territoire.

Monsieur GARCIA dit que la difficulté là-dessus est que la Commune n'est pas propriétaire « privé » de tout Etréchy et qu'en l'occurrence, sur la maîtrise des projets, aujourd'hui, il faut demander quels sont les moyens juridiques que la Commune a pour maîtriser ces projets.

Madame MEZAGUER dit qu'elle n'a pas vu la notion de logement social.

Monsieur MARTIN dit qu'on ne peut pas cibler une typologie, on ne peut pas dire que demain, on veut un hôpital ou une clinique et précise qu'il faut rester très généraliste dans le PADD. Pour répondre à la question de Madame MEZAGUER, Monsieur MARTIN et Monsieur GARCIA disent que l'on parle de logement social dans l'objectif 3 de l'axe 4 « Agir en faveur d'un habitat diversifié et modernisé ». Monsieur GARCIA dit qu'en l'occurrence, on ne peut pas dire que l'on veut du logement social dans le PADD, mais il faut que ce soit assez large et en même temps pas trop précis pour pouvoir ouvrir après la brèche au règlement.

Madame MEZAGUER dit que l'on peut aussi considérer l'accessibilité.

Monsieur GARCIA répond que cela est dans l'objectif 6 « Œuvrer pour une mobilité plus apaisée » et rappelle la règle sur du logement social à Etréchy qui est de 1 logement social pour 5 logements construits dans le collectif (20%).

Monsieur MARTIN fait lecture du résumé du 1^{er} paragraphe de l'objectif 3 de l'axe 4 pages 9 et 10 du PADD.

- Développer une offre en logements diversifiée répondant aux besoins de chaque moment de la vie (parcours résidentiel) : accession sociale, locatif privé ou social, logements adaptés à une population vieillissante... tout en tenant compte des attentes des futurs acquéreurs ou locataires ;

Monsieur SKRZYPCZYK dit que dans l'axe 2 de l'objectif 4, on sent qu'il y a un choix politique qui va être difficile à imposer. Soit le patrimoine sera privilégié, soit l'isolation. Il pense que c'est quelque chose qu'il faut aborder.

Monsieur MARTIN dit que d'une manière générale, il est évident qu'aujourd'hui on ne peut pas s'interdire à ce que les logements ne soient plus des passoires. Il faut tendre à l'énergie renouvelable. Néanmoins, il faut se rappeler qu'on l'on est quand même sur un secteur qui est classé Site Patrimoine Remarquable (Grande Rue) et là effectivement, cela sera dans l'enjeu technique, donc dans la rédaction du PLU, qui va définir quel quartier pourra être isolé de telle

manière ou par exemple, si on choisit de mettre du panneau photovoltaïque, comment cela va être traité dans le centre-ville d'Etréchy. Il y aura donc toute une technicité juridique qui permettra de définir tout cela. Aujourd'hui, toutes les maisons doivent être logiquement isolées convenablement. Après, il y a tout ce problème patrimonial qu'il faut conserver et cite le problème de la Grande Rue qui leur a été évoqué. Là, il y a un tissu qui est frappé d'aliment. Si demain, une ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) est faite sur la maison N°3, 9, 16 etc... d'une même rue, il va y voir un décalage. Il faut donc maîtriser la partie énergétique, mais il faut aussi être prudent d'un côté sur l'urbanisation et comment cela va se percevoir dans le temps.

Monsieur GARCIA complète le propos de Monsieur MARTIN et ne dirait pas que c'est une contradiction mais que ce sont des objectifs avec des textes réglementaires et également ce que l'Etat impose.

Dans la zone Site Patrimoine Remarquable, en fonction des zones dans laquelle on se trouve, il prend l'exemple des maisons se situant à proximité de l'église qui est classée, ceux qui feront des demandes d'avoir du panneau en photovoltaïque, ces dernières leur seront d'emblée refusées, sur la toiture qui donne sur rue. Néanmoins, il y a certaines toitures qui donnent sur la cour, qui ne sont pas visibles de la rue, sur lesquelles, lui, il serait plutôt favorable, mais en l'occurrence, étant donné que l'on est sur des avis conformes de l'architecte des Bâtiments de France, ce sera toujours un refus catégorique. C'est pour cela que Monsieur GARCIA dit que ce n'est pas contradictoire, il faudra inscrire cela sur des objectifs globaux sur la Ville. Il pense qu'aujourd'hui, il y a différentes façons et différentes techniques en rénovations énergétiques. Il pense savoir qu'il y a beaucoup d'autres façon d'isoler une maison, de manière à ce qu'elle soit moins passoire thermique qu'en effet l'ITE ou le panneau photovoltaïque.

Monsieur MARTIN dit qu'il ne faut pas voir les choses à leur terme. Un changement est vécu aujourd'hui et il est persuadé que dans 10 ans, on verra des tuiles qui seront des photovoltaïques. On voit aujourd'hui des personnes qui sont en train de travailler sur du vitrage qui feront office de panneaux photovoltaïques, des ingénieurs sont en plein travail de recherche là-dessus. Il faut donc plutôt voir cela à long terme qu'à court terme. Il reconnaît qu'aujourd'hui, nous sommes dans un flou et que même les ABF le sont. Les ABF vont se réunir à la rentrée pour revoir un peu leur copie tellement cela est compliqué pour eux. Il y a une vraie contradiction : d'un côté on impose aux gens de faire des économies de consommations énergétiques, puis de l'autre, quand on dépose un permis ou une DP, on obtient un refus. Il y a donc un vrai décalage.

Monsieur SKRZYPCZYK parle maintenant de l'objectif 5 de l'axe 2. Il souhaiterait que le PADD mette l'accent sur la préservation de la végétation déjà existante à préserver.

Monsieur GARCIA répond qu'il y a déjà une traduction concrète en prenant l'exemple de l'importance des cours d'écoles qui sont à ce jour des îlots de chaleur et que la commune cherche à transformer en îlots de fraîcheur par de la désimperméabilisation, des plantations d'arbres, sans réduire l'espace d'expression des enfants.

Monsieur MARTIN dit que dans le 2eme paragraphe de l'objectif 5, il est écrit « Poursuivre les plantations d'arbres d'essences locales et notamment favoriser la mise en terre de fruitiers, les remplacer pour ceux qui sont en fin de vie (avec un nombre d'arbres au moins égal à ceux

supprimés, voire plus selon les situations) ». Cela veut donc dire qu'aujourd'hui, on va au-delà de ce que l'on peut faire, c'est donc conserver mais aussi planter, ce qui répond au souhait de Monsieur SKRZYPCZYK.

Monsieur SKRZYPCZYK dit que conserver, cela ne vaut pas dire ce que Monsieur MARTIN a dit.

Monsieur MARTIN prend l'exemple d'un terrain qui peut être constructible mais dont la construction a été refusée par l'ABF. L'ABF a refusé parce qu'il y avait des arbres qui étaient très anciens, c'étaient des chênes centenaires et qu'il fallait conserver ces sujets-là. La conservation permet de rester sur des sujets qui sont en très bon état, il ne parle pas des sujets qui sont en fin de vie, mais lorsqu'il y aura des zones nouvelles qui pourront être créées, systématiquement, des arbres seront plantés. Il précise que c'est une forte volonté des élus, en plus de sa part et demande de lui faire confiance à ce sujet.

Monsieur SKRZYPCZYK parle maintenant de l'axe 3, objectif 3 et pense qu'il y a une absence d'orientation de la Commune vers un avenir avec moins de voitures. Il demande combien de stationnement il y aura par logement et parle également des places de stationnement pour les commerçants en ville car ce sujet est un sujet de mécontentement en ce moment. Il demande quels seront les dispositions prises afin de favoriser les installations de commerces en ville.

Monsieur MARTIN dit que l'on est un peu dans le hors sujet car c'est purement réglementaire. Dans le PADD, on ne peut pas imposer 3 places de stationnements dans le centre-ville pour les commerçants. Il faut plutôt se dire que l'on va favoriser du stationnement dans le centre-ville parce que l'on sait que c'est le cœur historique et que beaucoup de personnes s'y rendent, avec notamment la proximité de l'église et de la mairie par exemple.

Monsieur GARCIA dit qu'un projet de préemption est en cours de créer 12 places supplémentaires en plein centre-ville.

Monsieur SKRZYPCZYK fait la remarque à Monsieur MARTIN qu'il est bien écrit dans le PADD « requalifier la place de la mairie (place Charles de Gaulle) en mettant en œuvre des espaces verts ouverts au public, l'aménagement de places de stationnement, des liaisons douces ». Cela est donc bien écrit tel quel dans le PADD.

Monsieur MARTIN lui répond que oui, cela est bien inscrit dans le PADD mais que rien n'est quantifié, c'est ça la différence. On ne peut pas dire qu'il va y avoir 100 places supplémentaires pas exemple. Le PADD est un document dans lequel est inscrit l'orientation politique et les souhaits de la Commune sans être trop techniques ni précis.

Monsieur SKRZYPCZYK dit qu'il voyait naïvement des zones de parking dans la ville avec des plus et des moins pour voir un global, une tendance à baisser ou à monter le nombre de stationnements.

Monsieur MARTIN dit qu'en mettant cela dans le PADD, c'est l'outil, la clé de voute qui permettra de faire ce que Monsieur SKRZYPCZYK explique. Il faut être à la fois précis mais aussi vague en même temps.

Monsieur GARCIA pense qu'il ne mettrait pas en opposition voies douces et véhicules. Il dit que l'on est sur un territoire périurbain, avec un gros caractère rural mais que nous avons aussi besoin de la voiture. On ne peut donc pas se dire que demain, la ville sera une ville sans voiture. Il pense plutôt qu'il faut pouvoir réfléchir à la voiture en plus des modes doux.

Monsieur GARCIA remercie Madame LEBEAU qui quitte la salle.

Madame MEZAGUER dit qu'elle veut une cohabitation saine et de ne pas mettre systématiquement en avant la voiture.

Monsieur GARCIA dit que Madame MEZAGUER a dit qu'elle voulait moins de voiture et aujourd'hui, cela paraît à Monsieur GARCIA, au vu de la position géographique de la Commune, difficile.

Madame MEZAGUER dit qu'il y a des vélos.

Monsieur GARCIA dit qu'il l'entend très bien mais que c'est pour cela qu'il a dit que la cohabitation est pour lui possible mais que finalement moins de voiture aujourd'hui sur un territoire rural lui paraît compliqué pour un certain nombre de ménages.

Monsieur VOISIN répond à Madame MEZAGUER qu'il ne faut pas oublier qu'il y a d'autres villages aux alentours, des personnes qui viennent sur Etréchy et que de venir en vélo, ce n'est pas forcément possible pour ces personnes-là.

Madame MEZAGUER entend bien cela mais dit qu'il y a des transports en commun aussi.

Monsieur VOISIN lui dit que les transports en commun, elle ne doit pas les pratiquer souvent pour venir à Etréchy de Villeconin, car c'est impossible.

Madame MEZAGUER dit qu'il faut travailler là-dessus et éviter d'opposer les gens et de mettre simplement la voiture en avant comme ça systématiquement. Il faut essayer simplement de considérer tous les modes de déplacements.

Monsieur GARCIA ramène donc à l'axe où il y a la promotion de la mobilité douce. Il essaie dans cette traduction politique du futur règlement d'allier absolument tous les modes de déplacements nécessaires sur le territoire et il entend Madame MEZAGUER lorsqu'elle dit qu'il faut favoriser le mode doux.

Monsieur MARTIN dit que ce qu'il faut surtout maîtriser, c'est la sécurisation et que l'on sait qu'aujourd'hui, il existe des carrefours et des rues qui sont difficiles à rendre en pistes cyclables. Il pense qu'il vaut mieux faire des zones partagées et favoriser une association entre véhicules, piétons et cyclistes. C'est plutôt ça l'orientation politique. Dire que l'on veut tout bouleverser demain, changer les rues, mettre tout à sens unique, cela lui paraît un peu compliqué.

Monsieur SKRZYPCZYK dit que l'idée de la gare SNCF entre Etampes et Etréchy n'a pas été évoquée avec l'augmentation du nombre d'habitants dans le bassin de vie.

Monsieur GARCIA dit que non, pas dans le PADD. Néanmoins, si demain cela doit être traduit dans un document, cela sera traduit dans un document de la ville dans laquelle cela aura lieu. Dans le cadre de la consultation publique des personnes associées, là, on sera convoqués à faire part de nos réflexions.

Monsieur MARTIN conclut ce débat et dit que le PLU nourrit une commune et que cela est encore quelque chose aujourd'hui qu'eux, élus, peuvent maîtriser. Si demain, cela sort du giron communal, ils ne maîtriseront plus le territoire malheureusement.

Madame MEZAGUER demande ce que veut dire en page 9 le mot « l'Touri ».

Monsieur GARCIA dit que c'est une erreur de frappe et qu'il faut lire « L'offre de commerce » et que cela sera corrigé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la délibération n°20/2022 du 17 mars 2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le document de présentation des d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu l'avis de la Commission Urbanisme du 15 juin 2023,

Vu l'avis de la Commission RDU du 15 juin 2023,

Considérant la loi dite « climat et résilience » du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, fixant l'objectif de réduction progressive de l'artificialisation jusqu'à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette d'ici 2050,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

- Définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,

- Arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- Fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Considérant la démarche de concertation et l'implication des Strépiniaçois via la commission Urbanisme et la commission RDU, cette dernière visant notamment à partir des besoins exprimés par la population en tant qu'usagers du territoire,

Considérant qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que suite à ce débat portant sur les orientations générales du PADD, la commune pourra surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient non conformes ou non compatibles avec les orientations générales du PADD ou de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan local d'urbanisme,

Considérant que les orientations générales du PADD ont, d'une part été établies sur la base d'un diagnostic territorial, lui-même établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerces, d'équipements et de services, et d'autre part sur l'état initial de l'environnement, et qu'il s'appuie sur les quatre grands axes suivants, déclinés en objectifs :

AXE 1 : ETRECHY, UN CADRE ENVIRONNEMENTAL DE QUALITE A PRESERVER ET VALORISER

- Objectif 1 : Identifier et protéger les éléments constitutifs de la trame verte, en dehors de l'enveloppe urbaine
- Objectif 2 : Favoriser le développement de la biodiversité ordinaire au sein de la ville en conservant une place prépondérante pour le végétal
- Objectif 3 : Identifier et protéger les éléments constitutifs de la trame bleue
- Objectif 4 : Concilier la préservation de ces espaces naturels avec la possibilité de réaliser des aménagements liés à l'usage de promenade et de loisirs, ouverts au public, comme le parc de la Juine, en lien avec le domaine de Chamarande.
- Objectif 5 : Soutenir et favoriser une agriculture de proximité

AXE 2 : ETRECHY, UN CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES RISQUES ASSOCIES A ANTICIPER, DES NUISANCES À ATTENUER

- Objectif 1 : Optimiser la gestion des eaux de pluie
- Objectif 2 : Maîtriser le ruissellement
- Objectif 3 : Mieux prendre en compte le risque inondation
- Objectif 4 : Promouvoir une ville sobre énergétiquement
- Objectif 5 : Lutter contre les îlots de chaleur urbains

- Objectif 6 : Assurer un traitement des eaux compatible avec les enjeux environnementaux et le respect du Schéma Directeur d'Assainissement
- Objectif 7 : Limiter les nuisances et leur impact sur le territoire

AXE 3 : ETRECHY, UNE IDENTITE PAYSAGERE ET BATIE A AFFIRMER, AU BENEFICE DU CADRE DE VIE

- Objectif 1 : Préserver les formes urbaines caractéristiques du centre-village
- Objectif 2 : Mettre en valeur les ambiances et la morphologie urbaine des différents quartiers
- Objectif 3 : Mettre en œuvre un urbanisme plus qualitatif

AXE 4 : ETRECHY, UN VILLAGE DYNAMIQUE ET DURABLE A CONFORTER

- Objectif 1 : Maîtriser la croissance démographique
- Objectif 2 : Consolider l'enveloppe urbaine du bourg
- Objectif 3 : Agir en faveur d'un habitat diversifié et modernisé
- Objectif 4 : Affirmer la vocation de pôle d'emplois de la commune d'Etréchy
- Objectif 5 : Développer le potentiel touristique du territoire
- Objectif 6 : Œuvrer pour une mobilité plus apaisée
- Objectif 7 : Adapter l'offre en équipements à l'évolution de la population attendue

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme s'est tenu en présente séance du Conseil Municipal.

29/2023 MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – Transformation de poste

Madame MEZAGUER dit qu'à la fin de la délibération, on parle de tous les libellés de postes, notamment des postes de saisonniers qui sont pourvus et demande s'il y a eu une annonce de faite.

Monsieur GARCIA lui répond que cela n'est pas la première fois qu'elle pose cette question en Conseil Municipal et lui redonne la même réponse. Le service Ressources Humaines détient une CVthèque avec des personnes sur lesquelles on peut compter d'année en année et qui ont donné satisfaction.

Monsieur SKRZYPCZYK fait la remarque qu'une erreur de calcul s'est glissée dans le tableau des effectifs.

Monsieur GARCIA le remercie et dit que cela va être corrigé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant la nécessité de tenir compte de l'évolution des postes et des missions assurées,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE (selon annexe du tableau des effectifs ci-joint),

- La transformation d'un poste d'adjoint technique à temps complet non titulaire en un poste d'adjoint technique à temps complet titulaire,

VALIDE le tableau des effectifs de la collectivité tel qu'annexé,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

30/2023 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE DE LA RESTAURATION ET DE LA SURVEILLANCE SUR LE TEMPS DE LA PAUSE MERIDIENNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention présenté,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 21 juin 2023,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition du personnel de la Commune d'Étréchy auprès de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde selon les modalités écrites dans une convention de mise à disposition de service,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE la convention telle que jointe à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

31/2023 SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE – AUGMENTATION EN CAPITAL ET MODIFICATION STATUTAIRE

Madame MEZAGUER a une question sur la délibération de 2022 sur ce sujet et dit que l'on votait pour Champcueil, Etréchy et une 3^{ème} commune à venir et on n'a pas su lui donner le nom de cette 3^{ème} commune.

Monsieur GARCIA pense qu'il s'agit de Chevannes pour qui le chemin a été long.

Madame MEZAGUER lui répond que non, puisque 15 000 euros ont été débloqués l'année dernière pour 3 communes et que là, il y a 15 000 euros en plus.

Monsieur GARCIA pense alors à Soisy-Sur-Ecole car il y a eu un changement de municipalité.

Vu l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le texte des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée générale de la SPL des Territoires de l'Essonne relatives à l'augmentation de son capital social arrêté par le Conseil d'administration de la Société,

Vu le rapport de M. le Maire,

APRES DELIBERATION, le Conseil municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

- **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription de la SPL des Territoires de l'Essonne pour un montant maximum de 5.000 € par émission de 500 actions nouvelles de numéraire de 10 € de valeur nominale chacune émises au pair, ce qui pourrait porter le capital de 1.040.000 € à 1.045.000 € au plus et le projet de modification corrélative de l'article 7 « capital social » des statuts ;

- **DONNE** tous pouvoirs au représentant de Collectivité à l'Assemblée générale de la SPL pour approuver ce projet d'augmentation de capital et la modification corrélative des statuts qui en résultera à l'exception de la résolution tendant à ouvrir le capital social aux salariés de la Société qu'il lui appartiendra de rejeter.

32/2023 PROJET D'ENTRÉE DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE DANS LE GIE CITALLIOS-CITALLIA

Monsieur SKRZYPCZYK demande ce que les Strépiniaçois gagnent à cette délibération.

Monsieur GARCIA lui répond qu'ils ne gagnent strictement rien. Il explique que dès lors que la mairie d'Etréchy aura un projet qui nécessitera de se rapprocher de la SPL des Territoires, Etréchy pourra bénéficier de moyens assez importants que ce soit en maîtrise d'œuvre, en expertise sur les aménagements urbains, paysagers... grâce à ce groupement d'intérêt.

Madame MEZAGUER dit que l'on est sur des associations capitaux privés/publics et dit que pour elle personnellement, cela lui fait toujours un peu peur lorsque le privé et le public sont mélangés. Elle ajoute qu'en règle général, ce n'est pas le public qui gagne et qu'elle émet donc beaucoup de réserves par rapport à cela.

Monsieur GARCIA répond qu'ils sont publics et dit à Madame MEZAGUER qu'elle pourra voir quelles ont été les réalisations de la SPL avec le SEM ESSONNE car la SPL des Territoires travaille avec la SEM ESSONNE, financée pour grande partie par le Département de l'Essonne, ce qui pourrait être de nature à la rassurer. Contrairement à Madame MEZAGUER, Monsieur GARCIA serait d'avis de favoriser les partenariats privés/publics qui sont trop peu présents aujourd'hui. En effet, avec les moyens qu'ont les collectivités, s'il n'y avait pas des moyens privés, sur bien des aménagements, certaines villes n'auraient pas les équipements aujourd'hui qu'elles proposent, notamment PARIS.

Vu le Code de commerce ;

Vu les articles L. 1524-1 et suivants du CGCT ;

Vu le contrat constitutif et le règlement intérieur du GIE CITALLIOS-CITALLIA ;

Vu le rapport de M. le Maire ;

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** des suffrages exprimés avec **3 ABSTENTIONS** (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, et M. SKRZYPCZYK)

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'entrée de la SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE dans le « GIE CITALLIOS-CITALLIA » constitué sans capital social par l'acquisition auprès de la SPL CITALLIA de 50 parts, sans valeur nominale ;

ARTICLE 2 : **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

33/2023 EXTENSION DE LA VIDEOPROTECTION SUR LA VILLE D'ETRECHY

Madame MEZAGUER souhaite que Monsieur GARCIA détaille un peu plus cette délibération et se demande si une étude a été faite par rapport aux faiblesses de certains points. Elle demande également si un premier constat a été fait sur ce qui existait déjà et de la protection que cela apporte ou pas.

Monsieur GARCIA répond que bien évidemment.

Madame MEZAGUER demande alors pourquoi ils n'ont pas de document.

Monsieur GARCIA lui explique que la commune est accompagnée par des gendarmes spécialisés sur le sujet. Il ajoute que les élus et le Maire reçoivent quotidiennement les faits par les procès-Verbaux et qui font régulièrement des points avec le groupement de gendarmerie de la brigade de Lardy pour dire là où se trouvent les lieux de faiblesses. Des réunions ont eu lieu sur le terrain en présence de deux gendarmes spécialisés d'Evry, la gendarmerie de LARDY et la Police Municipale avec qui la ville a été quadrillée.

Madame MEZAGUER demande si un rapport écrit existe.

Monsieur GARCIA lui répond qu'il y a des rapports qui sont transmissibles et d'autres non, avec des données gendarmerie. Il pourrait éventuellement voir ce qui pourrait leur être porté à leur connaissance et que Madame MEZAGUER puisse venir en prendre connaissance en mairie. Ils n'ont donc pas décidé, comme ça au doigt levé, qu'il fallait poser des caméras ici et là. Monsieur GARCIA dit à Madame MEZAGUER que dès lors qu'on lui demande si la vidéoprotection est efficace ou non, cela ouvre la brèche à dire que la vidéoprotection est inefficace. Personnellement, Monsieur GARCIA dit que sur ce sujet, il est assez bien arc bouté sur ses positions. Il assure que la vidéoprotection est efficace mais qu'elle n'est pas assez développée, puisqu'aujourd'hui, sur plusieurs faits sur la ville, des points existent où il est difficile de retracer un itinéraire des personnes qui ont commis des délits. Il dit à Madame MEZAGUER qu'il interprète peut-être et il pense que Madame MEZAGUER va certainement le reprendre, mais dès lors que l'on ouvre la brèche sur l'efficacité ou non de la vidéoprotection, pour lui on ne peut pas ouvrir la brèche à ce sujet-là puisqu'elle constitue un élément de sécurité publique plus qu'important et pour la Ville d'Etréchy, il souhaite une ville plus sûre et il mettra les moyens nécessaires.

Madame MEZAGUER dit que ce ne sont justement pas les moyens et que c'est là où le bât blesse car ce qu'elle veut dire, c'est cela coûte beaucoup d'argent. Elle explique que parmi les 18 caméras présentes, il n'existe pas de carte qui nous disent où elles sont disposées et elle

trouve que cette délibération est creuse. Elle demande comment prendre une décision qui lui semble importante concernant la vidéoprotection quand on a ces éléments sous les yeux.

Monsieur GARCIA lui répond qu'elle n'était pas présente à la commission.

Madame MEZAGUER lui répond qu'elle ne peut pas être partout non plus.

Monsieur GARCIA lui répond que des commissions spécifiques ont eu lieu à ce sujet et ces points ont été abordés de manière très précise.

Madame MEZAGUER répond qu'en Conseil Municipal, tout le monde n'est pas dans la commission et que cela est intéressant pour l'ensemble des conseillers municipaux de savoir cela.

Monsieur GARCIA ne pense pas que tout le monde soit ravis qu'elle se fasse le porte-parole de tout le Conseil Municipal et réitère que ce point a été abordé en commission, spécifiquement, avec toutes les caméras et leur angle de vues. Il dit à Madame MEZAGUER qu'elle ne peut pas dire qu'il n'a pas été présenté quelque chose de structuré et de choses détaillées car cela a bien été le cas.

Madame MEZAGUER dit qu'elle pense que c'est aussi la place du Conseil Municipal de donner ce genre d'informations à l'ensemble des gens qui s'y trouvent. Elle ajoute qu'elle peut comprendre que tous les conseillers municipaux ne peuvent pas être d'accord mais pense que cela peut intéresser le public.

Monsieur GARCIA lui répond que sur le nombre de délibérations, souvent il est dit à Madame MEZAGUER que ce n'est pas le lieu de ce type de débat, qui a lui-même lieu en commission. Il ajoute que s'il s'agit de refaire à chaque fois le travail de la commission en Conseil Municipal, (il sait qu'elle lui reproche d'aller quelque fois trop vite sur les Conseils Municipaux), il serait très long.

Madame MEZAGUER lui répond de ne pas faire une généralité d'une remarque qu'elle lui a faite au précédent Conseil Municipal.

Monsieur SKRZYPCZYK dit que cela veut dire, s'il a bien compris, que quand un Strépiacais va avoir sa maison cambriolée, on ne pourra pas avoir accès à la vidéo car c'est sur réquisition du parquet. Cela veut donc dire que le citoyen paye pour cela et qu'il n'a pas de service derrière. (Il a eu le cas avec un administré, qui aujourd'hui, ne sait toujours pas ce qu'il s'est passé)

Monsieur GARCIA souhaite éclaircir ce sujet et explique les différentes étapes.

Dès lors que l'on est cambriolé ou que l'on s'est fait voler sa voiture, la première étape est d'aller porter plainte à la Gendarmerie et c'est cette dernière qui fait ensuite la réquisition. La Gendarmerie va ensuite voir la Police Municipale pour demander l'extraction de tant d'heures sur telles et telles caméras, en fonction de la zone géographique où les faits ont été commis et c'est comme cela que l'enquête peut avancer. Ce qui peut être très frustrant pour les personnes, c'est que la Gendarmerie ne vous appelle pas pour vous dire où en est l'enquête et Aa, finalement, c'est là où parfois la victime se demande à quoi cela a servi. Monsieur GARCIA explique que cela a tout de même servi car lorsque on sait comment sont conduites les enquêtes, quelquefois, un fait commis à Etréchy le 31/12/2021 par exemple, va servir comme élément du fait commis le 10/11/2021, puis le 10/05/2022 etc... Tous ces éléments constitués vont faire

que la Gendarmerie remonte parfois des cellules qui sont un peu plus d'envergures. Le Strépiniaçois en a toujours pour son argent car il bénéficie de plus de sécurité et pour les enquêteurs de la Gendarmerie, ce sont des éléments très importants, on ne peut pas le nier. Cela a été vu en réunion publique avec le Lieutenant LIGONTO et Monsieur GARCIA l'invitera à nouveau avec plaisir pour qu'il puisse expliquer cela avec des chiffres à la clé. Néanmoins, parce qu'il y a toujours des « bémols », lorsque l'on porte plainte, pour un fait par exemple d'une voiture qui a percuté une voiture en stationnement dans la rue, la personne aimerait que la Gendarmerie dénonce celui qui a commis les faits en visionnant les vidéos. Malheureusement, la Gendarmerie a tellement d'enquêtes à gérer qu'à un moment donné, en fonction des faits qui sont commis dans la Ville, elle est obligée de hiérarchiser et ne prendra pas la peine d'aller visionner les vidéos car à ce moment-là, des enquêtes beaucoup plus importantes sont en cours. Dans ce cas-là, il ne faut pas hésiter à saisir le Maire qui voit avec le lieutenant de la Gendarmerie qui pourrait éventuellement débloquer ces situations-là, cela lui est déjà arrivé.

Madame MEZAGUER veut simplement préciser qu'ils vont voter « contre » précisément parce qu'ils auraient voulu s'abstenir mais malheureusement, le législateur ne nous le permet pas.

Monsieur GARCIA lui répond que son positionnement veut dire quelque chose et qu'il ne peut pas la laisser dire cela.

Madame MEZAGUER lui répond que les éléments fournis dans la délibération ne sont pas suffisants pour donner un « oui » ferme et définitif.

Monsieur GARCIA lui répond que ces éléments ont été donnés lors de la commission.

Considérant la nécessité d'étendre la vidéosurveillance et d'équiper les sites dépourvus de système de vidéoprotection de la commune d'Etréchy,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **À LA MAJORITÉ**, avec **3 VOIX CONTRE (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, M. SKRZYPCZYK)**.

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation préfectorale nécessaire à la mise en place des nouveaux dispositifs de vidéosurveillance,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

34/2023 RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL ENTRE LA COMMUNE ET GRDF

Monsieur VOISIN a une question dans ce qui est précisé dans le 3^{ème} paragraphe « Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence » et demande qu'est-ce qui a orienté ce choix.

Monsieur MARTIN répond qu'ils ont tout simplement le monopole, que c'est réglementaire et que c'est une convention qui se fait dans toutes les collectivités.

Madame MEZAGUER souhaite simplement connaître la proportion des infrastructures de la Ville qui consomment du gaz comparativement à l'électricité éventuellement.

Monsieur GARCIA lui répond qu'il sera demandé au Directeur des Services Techniques qu'il établisse une petite synthèse qui leur sera communiquée.

Monsieur MARTIN ajoute qu'une cartographie existe et que globalement, la Commune est bien desservie. Il reste encore quelques tronçons où il n'y a pas de réseau de gaz mais c'est vraiment des secteurs très éloignés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'article L.1411-12 prévoyant que « les dispositions des articles L. 1411-1 à L. 1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise [...] »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

Le rapport de Monsieur le Maire entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

35/2023 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES REGIONALES AU PROFIT DE LA COMMUNE D'ETRECHY POUR LA PRATIQUE DE L'ESCALADE

Madame MEZAGUER comprend donc que si d'aventure le Collège se mettait à pratiquer de l'escalade, ce serait alors à ses risques et périls.

Monsieur GARCIA lui répond que ce serait aux risques et périls du Maire.

Madame MEZAGUER demande si cela sera conventionné.

Monsieur GARCIA lui répond qu'en effet, il faudrait que cela soit conventionné et explique pourquoi IDF NATURE ne veut plus mettre à disposition ni conventionner avec des associations, des collègues etc..., tout simplement parce qu'il y a eu des accidents et qu'IDF Nature a été condamnée à payer plusieurs fois plusieurs millions d'euros sur des accidents très graves.

Monsieur HASSAN apporte une précision qui a été évoquée en commission. Comme dans toute assurance, il y a une sorte d'escalade sur les contrats d'assurance, c'est-à-dire qu'il y a le Maire qui est attaqué, puis l'assurance responsabilité civile de la personne, puis l'assurance du club ou de l'association. La convention que l'on compte faire c'est une convention entre le club, les associations et le collège mais pas avec les particuliers. Lorsqu'un particulier utilisera les blocs d'escalade, il sera lui-même assurer par sa propre responsabilité civile.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les travaux de la commission politique sportive et vie associative qui s'est réunie le 13 juin 2023,

Vu le projet de convention présenté,

Considérant que la forêt régionale d'Étréchy, atypique de par la présence de plusieurs blocs de grès, est un site connu des grimpeurs pratiquants l'escalade,

Considérant que la pratique de l'escalade sur les blocs est compatible avec la gestion du site et son ouverture au public, Ile de France Nature et la Ville d'Étréchy ont décidé de conclure une convention de mise à disposition afin de permettre et d'encadrer l'activité,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'approuver le projet de convention tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

36/2023 FIXATION DE TARIFS ANNEXES LIES A LA MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE JEAN MONNET

M. SKRZYPCZYK félicite et remercie de la gratuité pour les associations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la commission politique sportive et vie associative qui s'est réunie le 13 juin 2023,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de créer des tarifs annexes liées à la mise à disposition de l'espace Jean Monnet,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

DECIDE d'approuver la création de nouveaux tarifs selon le tableau ci-après :

Type de tarification (salle J. Monnet)	Tarification en €
Caution location Espace Jean Monnet	2000 €
Caution matériel de cuisine si utilisation (électroménager)	500 €
Heure de ménage facturée dans le cas où la salle n'est pas propre après l'état des lieux sortant	25 €/ heure de ménage
Facturation vaisselle cassée ou perdue	5 € par assiette (grandes ou petites assiettes) 2 € par verre (verre à jus, verre à vin ou flûte) 2 € par couvert (fourchette, cuillère, petite cuillère, couteau) 2 € par tasse à café
Facturation matériel sale, cassé ou perdu	60 € par table ou mange debout 20 € par chaise 50 € par grille d'exposition 20 € par nappe

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant.

37/2023 MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE POUR LES LOCATIONS DE SALLES ET PRESTATIONS ANNEXES

Madame MEZAGUER remarque qu'il n'y a pas beaucoup de changement de tarifs pour la CCEJR.

Monsieur HASSAN répond qu'ils ont juste aligné les tarifs car ils sont maintenant soumis à une obligation de facturer les institutions.

Madame MEZAGUER demande s'ils en ont discuté ensemble.

Monsieur HASSAN lui répond que oui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de la commission vie associative qui s'est réunie le 13 juin 2023,

Vu la délibération N°24 du 29 mars 2019 concernant la fixation et la modification des tarifs de location des salles municipales, des cautions, de la perte des clés électroniques, de la mise à disposition d'un régisseur et la mise en place des gradins de l'Espace Jean Monnet,

Vu la délibération N°46/2019 du 22 mai 2019 portant sur la convention d'intervention forfaitaire d'un régisseur communal auprès de la CCEJR,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'aucun tarif de location de salle et de prestation annexe n'a été fixé pour les services de la Communauté de Communes « Entre Juine et Renarde »,
Considérant que la législation impose une tarification dès lors que la mise à disposition d'une salle ou d'une prestation bénéficie à un organisme public,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

FIXE les tarifs de location pour les services de la Communauté de communes « Entre Juine et Renarde » et les insérer dans le tableau de tarification des locations de salles et prestations annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

38/2023 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR LE FORUM DES ASSOCIATIONS

Madame MEZAGUER dit qu'en juin 2022, une telle délibération avait été votée et se demande pourquoi aujourd'hui on revote la même chose.

Monsieur GARCIA dit que le document a été étoffé et modifié.

Madame MEZAGUER dit que ce n'est pas comme ça qu'est libellée la délibération et dit qu'en 2022, il a été voté l'approbation d'un règlement intérieur et en 2023, une création d'un règlement intérieur. Il y a une incohérence et elle précise que les mots sont importants et là en l'occurrence encore plus. C'est plutôt une modification et non une création.

Monsieur GARCIA dit que Madame MEZAGUER a raison et dit qu'il est tout à fait possible aujourd'hui de voter cette délibération dont l'intitulé sera modifié et changé en « Modification du règlement intérieur pour le forum des associations ».

Monsieur SKRZYPCZYK dit que dans le règlement, on peut voir la notion « Cultuel et religieux » et aimerait en comprendre la subtilité et se demande s'il n'y a pas eu d'erreur car dans le règlement précédent, c'était culturel et religieux. Les deux termes n'ont-ils pas été croisés ?

Monsieur HASSAN dit que Monsieur LECOCQ avait déjà posé la question et que la réponse lui avait été apportée lors de la commission. Monsieur HASSAN explique qu'il y a une différence. Tout ce qui est cultuel n'est pas religieux et inversement. Lors de la commission l'exemple du Secours catholique avait été donné. Le Secours catholique, ce n'est pas religieux mais cultuel.

Monsieur SKRZYPCZYK dit que Monsieur LECOCQ avait posé 2 questions en une sur l'association André REGNAULT dont la notion de cultuel et religieux est ambiguë par rapport à cette association.

Monsieur GARCIA dit qu'il n'y a aucune ambiguïté vis-à-vis de ladite association puisque cette dernière œuvre pour le patrimoine communal.

Madame MEZAGUER dit que sur Facebook, il est bien noté que cette association est religieuse.

Monsieur GARCIA lui répond qu'il ne lui aura pas échappé que l'association entretient l'église.

Madame MEZAGUER dit qu'elle ne va pas refaire le débat mais que son association fait également des animations.

Monsieur GARCIA dit à ce moment-là que la Ville va dire à cette association qu'elle ne subventionnera plus cette association et qu'elle n'entretiendra plus l'église. Monsieur GARCIA dit que l'on est dans l'ordre de l'absurde et qu'à vouloir prêcher et donner des arguments...

Madame MEZAGUER dit qu'elle ne reprend que ses propres mots.

Monsieur GARCIA lui répond que oui, et il réitère que le simple fait qu'elle soit autour de la table prouve bel et bien que c'est une association politique.

Madame MEZAGUER précise qu'elle « n'est pas que » politique et que cette subtilité échappe à Monsieur GARCIA.

Monsieur GARCIA répond qu'on ne va pas à chaque fois revenir là-dessus et qu'elle aime en effet maintenir un petit flou entre ce qui existe sur leurs actions qu'elle qualifie « autre » et son action politique, et dit que son association est politique, ne lui en déplaît. Il pense que l'image est très malvenue, lorsqu'elle vient dire que l'association André REGNAULT est une association religieuse et que de fait, il devrait finalement appliquer la même règle en ce qui concerne l'association de Madame MEZAGUER.

Monsieur SKRZYPCZYK dit que cela est enregistré et que l'on peut très bien retrouver ce qui a été dit et ce qui n'a pas été dit.

Monsieur GARCIA dit qu'il n'y a aucun souci et que chacun appréciera ce que M. SKRZYPCZYK a dit ou non.

Monsieur SKRZYPCZYK dit que c'est un principe d'égalité et qu'il ne leur fasse pas dire ce qu'ils n'ont pas dit. M. SKRZYPCZYK énonce les 3 mots « Liberté, Egalité, Fraternité » et précise qu'un mot échappe à Monsieur le Maire, c'est le mot « Egalité »

Monsieur GARCIA dit qu'il ne va pas rentrer dans ce débat mais qu'en disant que le Maire ne respecte pas les 3 mots qui font finalement notre Etat, là encore, c'est enregistré. Monsieur GARCIA dit « le Maire d'Etréchy, ne respecte pas le fondement de l'Egalité, qui est un des fondements de base de notre République ». Il remercie M. SKRZYPCZYK de ces paroles et précise que celles-ci sont bien notées et enregistrées sur l'ordinateur et que tout le monde appréciera.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°35/2022 portant sur « l'approbation du règlement intérieur du Forum des Associations de la Commune d'Etréchy »,

Vu les travaux de la commission politique sportive et vie associative qui s'est réunie le 13 juin 2023,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le projet de règlement intérieur du forum des associations présenté,

Considérant la nécessité de mettre à jour les modalités de participation et de fonctionnement du forum des associations de la commune d'Etréchy,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés avec 3 ABSTENTIONS (M. LECOCQ, Mme MEZAGUER, et M. SKRZYPCZYK),**

DECIDE d'approuver le projet du règlement intérieur du forum des associations tel qu'annexé à la présente,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le présent règlement.

39/2023 APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT PORTANT REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°51/2021 du conseil communautaire en date du 26 mai 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-PREF.DRCL/1001 du 15 février 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluations des charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde établi le 9 mars 2023,

Considérant qu'il a été procédé à une révision libre des attributions de compensation,

Considérant qu'un tel rapport est soumis pour validation aux communes membres,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le rapport tel que joint à la présente.

40/2023 ACQUISITION DE TERRAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens de la Commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 et suivants, relatif aux acquisitions amiables,

Considérant que les nouvelles modalités de saisine du service des Domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

Considérant l'accord amiable en date du 23/01/2023, entre Mme et M. LOUIS-MICHEL et la Commune, pour la parcelle cadastrée :

Référence	Surface	Localisation	Zonage PLU
AD 402	13 m ²	Rue de Vintué	UH

Surface totale d'environ 13 m².

Considérant que la parcelle cadastrée désignée ci-dessus supporte une partie du domaine public,

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ce terrain, afin de régulariser l'emprise affectée au domaine public,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition de la parcelle cadastrée AD 402, pour une contenance d'environ 13m² et pour un montant de 1 euro.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié et tout document lié à cette acquisition.

41/2023 DONATION DE TERRAINS

Monsieur GARCIA pense que l'on peut tous unanimement remercier la famille LE SCIELLER pour cette donation de terrain. Il rappelle également que la Commune a reçu un leg de près de 5 hectares il y a moins d'un an ou presque tous unanimement s'étaient prononcés pour et qu'ils avaient félicité et remercié la famille. Il s'agit de le faire à nouveau aujourd'hui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1 et suivants, relatif à la gestion des biens de la commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-1 et suivants, relatif à l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 794 et suivants, exonérant notamment les communes des droits de mutation à titre gratuit sur les biens qui leur adviennent par donation ou succession,

Vu l'inventaire du 25/02/1993 pour le recensement ENS et du 28/06/1995, modifié le 22/06/2000 pour la zone de préemption ENS,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 30/03/2012 et le 29/06/2012, et modifié le 21/04/2017,

Vu le courrier de proposition de donation de leur vivant de Mrs Yves et Daniel LE SCIELLER en date du 07/06/2023, concernant les parcelles cadastrées :

Référence	Surface	Localisation	Zonage PLU
AB 373	292 m ²	LA FOLIE	N (ENS)
AB 432	1 133 m ²	LA FOLIE	N (ENS)

Surface totale de 1 425 m².

Considérant que les parcelles sont à proximité d'autres propriétés communales,

Considérant que les parcelles sont situées en zone Naturelle du PLU et classées Espace Naturel et Sensible (ENS),

Considérant qu'il appartient à la commune d'accepter cette donation pour maintenir la préservation des Zones Naturelles et ENS dans cette zone,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

ACCEPTE la donation de leur vivant de Mrs Yves et Daniel LE SCIELLER selon les conditions ci-après :

- Les frais d'acte de donation et tous les frais liés aux procédures notariées seront à charge de la Commune,
- Les parcelles conserveront leur vocation naturelle et ne seront pas revendues par la Commune. Elles pourront éventuellement accueillir des ruches, comme à l'époque où notre grand-père l'utilisait.
- Il sera installé sur un des terrains une plaque scellée comportant l'inscription suivante :

« Les Abeilles
Don de la famille LE SCIELLER »

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer les actes et à prendre toute mesure relative à l'exécution de la présente délibération.

42/2023 ACQUISITION DE TERRAINS

Madame MEZAGUER dit que d'après le schéma, cela longe la rue du chemin Vert à un certain moment et demande si cela va permettre l'élargissement de cette rue qui est très étroite.

Monsieur GARCIA répond qu'elle est déjà élargie à ce niveau-là et que c'est un renforcement.

Monsieur MARTIN précise que cela permet un réalignement de cette rue et confirme que l'on est entre 5 et 6 mètres de large en moyenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 et suivants, relatifs à la gestion des biens de la Commune,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.1111-1 et suivants, relatif aux acquisitions amiables,

Considérant que les nouvelles modalités de saisine du service des Domaines ne donnent plus lieu à évaluation pour des acquisitions d'un montant inférieur à 180 000 euros,

Considérant les accords amiables en date du 10/06/2023, 11/06/2023 et 11/06/2023, respectivement pour les familles MAGASSA, OUANOUCHE et ZOUAOUI avec la Commune, pour les parcelles cadastrées :

Propriétaires	Référence cadastrale	Surface en m ²	Lieu-dit	Zonage PLU
MAGASSA	AB 461 p/p	14 m ² (sous réserve d'arpentage)	12 Rue du Chemin Vert	UH
	AB 665 p/p			
OUANOUCHE	AB 654 p/p	30 m ² (sous réserve d'arpentage)	10 Rue du Chemin Vert	UH
ZOUAOUI	AB 50 p/p	10 m ² (sous réserve d'arpentage)	6 Rue du Chemin Vert	UH
	AB 416 p/p			

Surface totale d'environ 54 m²

Considérant le prix retenu de 1€/m² pour ces rétrocessions, avec une répartition comme suit :

Propriétaires	Surface en m ²	Prix
MAGASSA	14 m ² (sous réserve d'arpentage)	14 €
OUANOUCHE	30 m ² (sous réserve d'arpentage)	30 €
ZOUAOUI	10 m ² (sous réserve d'arpentage)	10 €

Considérant qu'il est souhaitable de se rendre acquéreur de ces terrains, afin de régulariser l'emprise affectée au domaine public,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser les acquisitions des parcelles dans les conditions définit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié et tout document lié à ces acquisitions.

DIT que les sommes nécessaires à ces acquisitions sont inscrites au budget 2023.

43/2023 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Vu le festival « Essonne en Scène », qui se déroulera au domaine départemental de Chamarande les 1er et 2 septembre 2023,

Vu la demande du Département d'avoir accès aux parcelles communales, situées au lieu-dit les Aunettes et cadastrées ZD 587 et ZD 588, pour une surface d'environ 25 900m²,

Considérant qu'Étréchy est mitoyenne de Chamarande et fait partie intégrante de la CCEJR, il paraît opportun d'apporter tout soutien matériel pour l'organisation de cet événement,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITÉ**,

AUTORISE Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme, à signer ladite convention et tout avenant qui y serait lié.

Questions diverses

Questions d'Etréchy Ensemble et solidaires

1/ Depuis février 2022, les Communes ont l'opportunité de procéder au recensement des chemins ruraux par le biais d'une enquête publique décidée par délibération. Notre Commune envisage-t-elle de le faire ?

Réponse : Le sujet a déjà été débattu en commission RDU. Il est d'importance et sera pris en compte. Il fait d'ailleurs partie de l'AXE 4 : OBJECTIF 6 du projet de PADD. Le calendrier afférent sera communiqué en commission le cas échéant.

2/ Réunions de quartier. Certains quartiers ont bénéficié de réunions intéressantes avec quelques élus. Par ailleurs, il nous est rapporté la dangerosité de certains endroits (à l'angle de la rue des Martrois et du boulevard des Martrois), la demande d'installation d'un miroir de circulation à l'angle de la rue Jean Moulin et de l'avenue de Lydd, l'installation de stops (rue Pasteur, boulevard des Lavandières). Ne serait-il pas temps de structurer les attentes de tous les Strépiniaçois en leur permettant de s'exprimer et en garantissant un suivi régulier ?

Réponse : La ville tient à jour un tableau de suivi des demandes d'administrés dans lequel l'on retrouve toutes les demandes reçues par mail / téléphone ou par courrier. A ce jour, aucun signalement n'a été recensé pour l'angle de la rue des Martrois et du boulevard des Martrois. Cependant, nous mettons cette demande à l'étude.

Concernant l'angle de la rue J. Moulin et av de Lydd, le signalement nous a été remonté et un miroir de visibilité est en commande. Il sera posé avant la fin d'été.

3/ Le fleurissement de la Commune change au fil des saisons. Que deviennent alors les plantes et fleurs qui ont été retirées ? Jadis, elles étaient stockées au bout du chemin menant de la rue de la Butte Saint Martin à la voie ferrée. Si tel est bien toujours le cas, ne serait-il pas possible d'informer les Strépiniaçois pour les mettre à leur disposition ?

Réponse : La ville a engagé des actions environnementales fortes l'incitant ainsi à repenser sa stratégie de fleurissement.

C'est pourquoi nous privilégions des plantations à base de plantes vivaces ou de plantes bisannuelles. Les plantes à bulbes comme les tulipes sont récupérées pour être replantées à la saison prochaine.

La plupart des plantes retirées ont terminé leur cycle de vie et ne peuvent pas être récupérées.

Questions du bureau de l'ASL domaine de VAUCELAS

1er sujet : Rétrocession de notre lotissement

Question 1 : la rétrocession directe de notre lotissement entre Nexity et la commune

Les copropriétaires du lotissement Le Domaine de Vaucelas aimeraient obtenir des informations concernant la rétrocession directe de notre lotissement entre Nexity et la commune, conformément aux engagements annoncés lors de notre Assemblée Générale du mois de décembre 2022 par GARCIA, Maire, et M. Martin, Adjoint à l'Urbanisme.

- Nous souhaitons savoir si cette rétrocession directe a été validée par le conseil municipal.
- De plus, nous aimerions connaître le planning prévu pour cette rétrocession et la date prévisionnelle fixée par la commune.

Réponse : Un mail a été adressé en ce sens à M. GALLALI par les services de la commune le 4 avril dernier. Ce message contenait le compte rendu des dernières réunions et notamment :

- Les réserves à lever par le lotisseur,
- Le rétroplanning jusqu'à la rétrocession.

A la lecture de ce document, le rétroplanning (non contractuel) prévoit une rétrocession des voiries et espaces verts à horizon premier trimestre 2024.

Question 2 : La convention entre Francelot « chasse lièvre » et Nexity « le Domaine de Vaucelas »

Nous souhaitons exprimer notre préoccupation quant à la signature d'une convention entre Francelot et le Domaine de Vaucelas, qui avait été prévue chez le notaire de Saint Arnoult (Nexity) depuis un certain temps. Malheureusement, la situation du lotissement "Chasse lièvre" semble actuellement bloquer cette procédure. Nous craignons que ce blocage ne retarde la rétrocession de notre lotissement, initialement prévue pour le début de l'année 2024.

- Nous sollicitons l'intervention de la Mairie afin de dénouer cette situation et de faciliter la signature de cette convention

Réponse : Si votre interrogation relève d'accords privés entre lotisseurs, nous avons tout de même sollicité Francelot ce lundi 26 juin afin de connaître les raisons de ce blocage que vous évoquez.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informés dès lors qu'une réponse aura été apportée.

2ème sujet : la réunion de quartier

Question 3 : Réunion de quartier

Nous sollicitons la Mairie afin d'organiser une réunion de quartier spécifique à notre lotissement, dans le but d'écouter les préoccupations et les attentes des habitants de notre

quartier. Cette réunion permettrait un échange constructif entre les résidents et les représentants municipaux, favorisant ainsi une meilleure compréhension des besoins de notre communauté.

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir inclure ces questions à l'ordre du jour du conseil municipal du 29 juin 2023, afin que nous puissions obtenir des réponses claires et prendre part activement aux décisions qui concernent notre quartier.

Réponse : Nous avons bien entendu prévu la tenue d'une réunion de quartier propre à votre lotissement. Cependant, ces réunions font l'objet d'une programmation, d'un calendrier propre à la municipalité. Nous reviendrons donc vers vous dès que celle-ci aura été fixée.

J'ajouterais à toutes fins utiles qu'une réunion a déjà été organisée par la mairie avec Nexity et que tous les habitants y ont été conviés afin de s'exprimer et d'échanger en transparence.

Questions de Madame DAMON

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

Je vous présente 2 questions :

1- Afin de solutionner en grande partie les problèmes de parkings ainsi que le souhait d'augmenter la pratique du vélo, pourriez-vous envisager de passer la quasi-totalité de nos rues en sens unique ? Certaines rues du vieil Etréchy étaient prévues ainsi, pourquoi pas presque partout ?

Cela libèrerait la place sur un côté pour les parkings, sans empiéter sur de nouveaux espaces urbains ou naturels, sans besoin supplémentaire de bitume, d'où grosses économies, et cela rendrait les rues plus sécurisées pour les cyclistes car, pour pratiquer le vélo, il faut se sentir en sécurité (Etude de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette) et ce n'est pas le cas à Etréchy aussi, trop de voitures partout et dans les 2 sens.

Réponse : Une grande partie des rues dans le vieil Etréchy sont déjà en sens unique (rue du Gord, rue de l'Amandier, rue Fontaine...), pour autant cela ne permet pas de répondre totalement à la réglementation de trottoir PMR, d'une offre de stationnement raisonnable et à la mise en place de circulation douce.

L'aménagement de pistes cyclables tout comme l'aménagement de trottoir PMR nécessitent des investissements financiers importants, qui relèvent principalement de la CCEJR.

C'est pourquoi avant d'engager d'important travaux, il est nécessaire d'avoir une réflexion globale d'aménagement (sens de circulation, définition des axes principaux de voies douces ...) de l'hyper centre comme des abords de la commune.

Actuellement des études sur les liaisons douces sont menées par la CCEJR sur les voies communales et par le CD 91 sur les voies départementales.

2- Ayant pu passer à la fête de l'école Schuman ce 23 juin, j'ai pu constater de nouveau le cruel manque d'arbres et le mal être dans la cour surchauffée par le soleil.

Envisagez-vous de ré-arboriser cette cour ?

Pour cela, envisageriez-vous de solliciter des concitoyens, par la VAE, pour donner de leurs arbres, plutôt que de faire disparaître de leurs jardins certains « rejets » devenus un peu trop grands, pour le bien de la communauté.

Merci de vos attentions à mes demandes.

Réponse : Tout le territoire français est confronté à une urgence climatique et sanitaire : les vagues de chaleur vont augmenter en fréquence, en durée et en intensité, et représentent un risque majeur pour les personnes vulnérables.

D'ici la fin du siècle, Météo France projette une augmentation de la température moyenne annuelle de 1°C à 4°C.

Pour faire face à ce risque, la Ville a identifié les cours des écoles comme des leviers importants de point de rafraîchissement urbain, contribuant à l'épanouissement des enfants et développement moteur.

Ces aménagements participeront également à la gestion des eaux pluviales, à des projets scolaires pour la sensibilisation de coins nature ou potager.

En ce sens, des études sont en cours pour la végétalisation, la renaturation et la désimperméabilisations des cours d'écoles.

L'ordre du jour est épuisé.

La séance est levée à 21h55

Monsieur GARCIA félicite et remercie Madame Jessica MARTINEZ-DEJOU pour ces 8 ans passés à la Commune d'Etréchy car il s'agit ce soir du dernier Conseil Municipal de la Directrice Générale des Services qui prend son envol vers la Commune d'Orly et il ne doute pas qu'au vu de son très grand professionnalisme, de sa qualité, de ses compétences et de sa rigueur, elle saura faire évoluer la Ville d'Orly vers de meilleurs horizons. Monsieur GARCIA est très heureux d'avoir partagé ces 3 ans de collaboration avec elle et pense que l'assemblée peut l'applaudir.

Julien GARCIA
Maire d'ETRECHY

Philippe DUPONT
Secrétaire de séance